

Dispositif académique de validation des acquis : baisse de 3 % du nombre des diplômes délivrés par VAE en 2014

■ Le nombre des validations totales accordées après une validation des acquis de l'expérience (VAE) marque le pas pour la deuxième fois depuis la mise en place du dispositif. Les jurys ont examiné 19 900 candidatures à un diplôme professionnel de l'Éducation nationale et ont validé la délivrance de 13 380 diplômes, soit 3 % de moins qu'en 2013. Ce recul concerne également deux moments du parcours VAE : la recevabilité, qui filtre l'accès au dispositif, et le dépôt de candidature au diplôme (près de 4 % de moins pour chacun).

Dominique Abriac, DEPP-A1

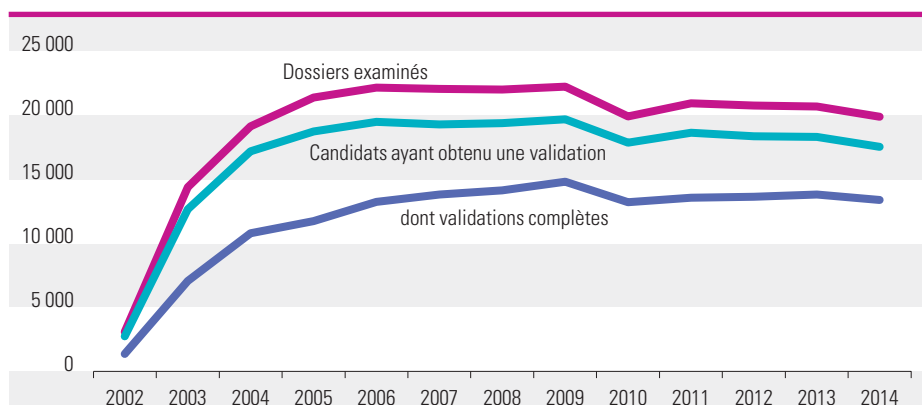
■ La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue depuis 2002 un autre mode d'accès aux diplômes qui ne passe pas par la formation et la passation d'examens (voir « LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE »). Au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), elle a connu une montée en charge très rapide pendant les quatre premières années qui ont suivi la mise en place du dispositif, mais marque le pas dès 2006 (FIGURE 1). En raison d'une forte concentration des diplômes visés par la VAE, le premier décrochage en 2010 (- 10 % des dossiers examinés) est provoqué par la rénovation des référentiels d'un des diplômes les plus demandés : le BTS Assistant de direction, remplacé par le BTS Assistant de manager. En 2014,

le recul observé est moins marqué et ramène le nombre des dossiers examinés à son niveau de 2010.

Un recul d'activité global de 4 % en 2014

Les effectifs sont en baisse à toutes les étapes du parcours VAE (FIGURE 5, voir « en savoir plus ») : à l'entrée du dispositif au moment de la recevabilité (- 3,9 %) et aussi en bout de parcours, au moment du dépôt de candidature ou du passage en jury (- 3,8 %). Le nombre des candidatures pleinement satisfaites baisse aussi pour la deuxième fois depuis le lancement du dispositif. La baisse des diplômes délivrés, encore compensée par une très légère progression du taux de validation totale (+ 0,5 %), est toutefois un peu moins marquée (- 3 %).

1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

Directrice de la publication : Catherine Moisan
Secrétaire de rédaction : Marc Saillard
Maquettiste : Frédéric Voiret
Impression : DEPP/DVE
ISSN 1286-9392
Département de la valorisation et de l'édition
61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15

LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. En développant les possibilités d'obtenir un diplôme en cours de vie active, la VAE constitue ainsi un élément fondamental de la formation tout au long de la vie. C'est un droit inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation. Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie d'au moins trois ans d'activité en correspondance avec la certification recherchée.

Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale

Le champ couvre les diplômes technologiques et professionnels du MENESR, dont l'organisation et la gestion des examens sont assurées par les services des rectorats académiques. Il comprend l'ensemble des diplômes du second degré à finalité professionnelle sous tutelle de l'Éducation nationale, auxquels s'ajoutent des diplômes du supérieur : diplômes des métiers d'art (DMA), brevets technologiques supérieurs (BTS), diplômes supérieurs des arts appliqués (DSAA), diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), ainsi que quatre diplômes placés sous double tutelle des ministères chargés de l'Éducation nationale et des Affaires sociales : diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS), diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) et diplôme d'État de moniteur éducateur (DME). L'ensemble est communément désigné comme « diplômes professionnels de l'Éducation nationale ».

Les référentiels de certification des diplômes (en termes de compétences, savoirs, savoir-faire) sont définis par rapport à des référentiels d'activité (fonctions, tâches) et sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions du marché de l'emploi et des métiers. Chaque année, des dizaines de diplômes sont ainsi créés ou modifiés dans le cadre de Commissions professionnelles consultatives (CPC), instances réparties en 20 grands champs d'activité économique et qui associent l'ensemble des partenaires sociaux (employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées). Les CPC donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel. Les candidats à la VAE peuvent postuler aux nouveaux diplômes dès la parution des arrêtés de création ou de modification, avant même que les premières sessions d'examen ne soient organisées autour des nouveaux référentiels.

Livret 1 et livret 2

Le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves des trois années d'expérience dans l'exercice d'activités en rapport avec le champ du diplôme postulé. C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier, le livret 2, pour démontrer qu'il possède les compétences requises pour l'obtention du diplôme. La demande de validation (inscription en vue de l'obtention d'un diplôme) est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé. Le dossier (livret 2) est ensuite examiné par un jury « constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné » qui se prononce sur la validation.

Un candidat dispose en principe d'un délai d'un an pour faire valoir son droit à la validation à partir de la notification de sa recevabilité.

Une procédure qui mobilise différents acteurs

La mise en œuvre de la VAE nécessite le plus souvent la coordination de différents acteurs au sein des académies. En amont de la validation, les services des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) assurent l'accueil et l'information du public et proposent des prestations d'accompagnement. La recevabilité des demandes (livrets 1), comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), sont en principe de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de la VAE. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains DAVA peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE (aide au montage du dossier, préparation à l'entretien avec le jury), les DAVA ont développé leurs propres services ou ont recours aux personnels du réseau des groupements d'établissements (Greta), dès lors qu'ils sont habilités par le recteur. Ils peuvent aussi par convention solliciter d'autres acteurs, services de formation continue des universités ou instituts régionaux du travail social par exemple, lorsque le diplôme visé est un diplôme comptable ou un diplôme cosigné qui ne sont pas préparés en lycée. Les Greta constituent le réseau de la « Formation continue » (lycées et collèges publics) du MENESR qui lui permet de mettre son potentiel éducatif au service de la formation tout au long de la vie.

Avec 30 300 nouvelles recevabilités, le nombre des entrées dans le dispositif se rapproche maintenant de 30 000, après s'être maintenu au-dessus de 31 000 entre 2009 et 2013. En 2014, 20 240 candidatures ont été déposées et 19 000 examinées par un jury. La baisse d'activité entre 2013 et 2014 représente un volume de 1 200 recevabilités, 800 candidats et 430 diplômés.

Au niveau académique, la situation apparaît plus contrastée, en particulier pour les académies des DOM et de la Corse, qui affichent plus souvent des variations de forte amplitude, que ce soit à la hausse (Corse, Guyane, Mayotte, Guadeloupe) ou à la baisse (Martinique, La Réunion). Sept académies sur dix enregistrent un recul des entrées dans le dispositif : Lille, Strasbourg et Paris connaissent les plus fortes baisses (de - 17 % à - 20 %

des recevabilités accordées) alors que Rouen, Dijon, Besançon et Versailles voient le nombre de leurs recevabilités progresser de plus de 10 %. Six académies sur dix connaissent une perte d'activité au niveau des jurys, jusqu'à - 25 % pour l'académie de la Martinique et supérieure à - 10 % pour les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Lille et Dijon. Derrière la Corse, la Guyane, Mayotte et la Guadeloupe, seule l'académie de Poitiers connaît une progression supérieure à 10 % du nombre des candidats passés en jury, suivie par Orléans-Tours, Nice et Rennes (de + 5 % à + 6 %).

Certaines évolutions entre flux d'entrées dans le dispositif et candidatures sont contraires, y compris entre celles qui ont été déposées et celles qui ont été examinées par un jury. Par exemple, la Guyane a enregistré près de trois fois moins de

pôts de candidatures en 2014 qu'en 2013 mais en a examiné deux fois plus, dont une majorité ayant déposé son dossier en 2013.

Des parcours plus ou moins longs

Ces évolutions contrastées reflètent des contraintes organisationnelles et de moyens qui varient selon les académies, alors que toutes se doivent néanmoins d'offrir la même palette nationale de diplômes, riche de plus de 600 référentiels. Trouver un jury dans une autre académie (les transferts de dossiers ne concerneraient toutefois que 5 % des candidats) ou regrouper des candidats de manière à limiter les coûts de constitution des jurys se traduit le plus souvent par un allongement du traitement des demandes. La part des candidats recevables depuis plus de 12 mois au moment de leur pas-

2 – Profil des candidats aux différentes étapes du parcours VAE en 2014 (en %)

		Candidats recevables	Livret 2 déposé	Candidats reçus avec le diplôme complet
Sexe	Hommes	35	33	33
	Femmes	65	67	67
	Total	100	100	100
Âge	Moins de 25 ans	2	1	1
	25-29 ans	11	9	7
	30-39 ans	37	35	34
	40-49 ans	37	39	41
	50 ans et plus	13	16	17
	Total	100	100	100
Situation par rapport à l'emploi	Demandeur d'emploi	28	26	26
	En emploi	71	73	73
	Inactif	1	1	1
	Total	100	100	100

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

sage en jury peut ainsi varier de 10 % à 80 % selon l'académie.

Par ailleurs, tous ceux qui requièrent un accès au dispositif ne vont pas jusqu'à déposer une demande effective de diplôme. En effet, on recense chaque année toujours plus de nouvelles recevabilités que de dépôts de candidature, flux qui représentent depuis 2010 des pertes annuelles de 10 000 candidatures potentielles (30 % des recevabilités). Constituer un dossier demande un investissement personnel important et toutes les personnes ne vont pas au bout de la démarche, c'est pourquoi il est recommandé de se faire accompagner. Les candidats en recherche d'emploi et ceux porteurs de moins d'expérience seraient plus exposés au risque d'abandon. En 2014, les chômeurs et les moins de 40 ans représentent respectivement 28 % et 50 % des nouvelles recevabilités contre 26 % et 45 % au moment des dépôts de candidatures (FIGURE 2).

Le nombre des personnes accompagnées baisse de 6 %

En 2014, le nombre de personnes accompagnées dans le cadre du dispositif, hors prestataires extérieurs, a reculé de 6 % par rapport à 2013 : moins de 15 000 personnes au titre de l'exercice 2014 contre 16 000 en 2013. Cette baisse d'activité a un impact sur le financement du dispositif puisque ces prestations sont facturées à leurs bénéficiaires. Pour s'en acquitter, 53 % ont bénéficié de financements au titre de la formation continue et 41 % d'aides publiques qui ciblent essentiellement les demandeurs d'emploi (conventions signées avec Pôle Emploi, chèques VAE financés par les régions). 6 % ont

financé eux-mêmes leur accompagnement, soit 2 points de plus qu'en 2013.

Si le nombre de personnes accompagnées diminue plus vite que le flux des recevabilités (- 14 % contre - 5 % depuis 2012), leur part dans les candidatures déposées reste stable (54 %), avec toutefois des disparités académiques importantes (de 21 % à 72 %). La VAE est perçue comme un vecteur de retour à l'emploi et à ce titre le plus souvent encouragée par les politiques publiques menées au niveau des régions : les deux tiers des candidats demandeurs d'emploi auraient été accompagnés.

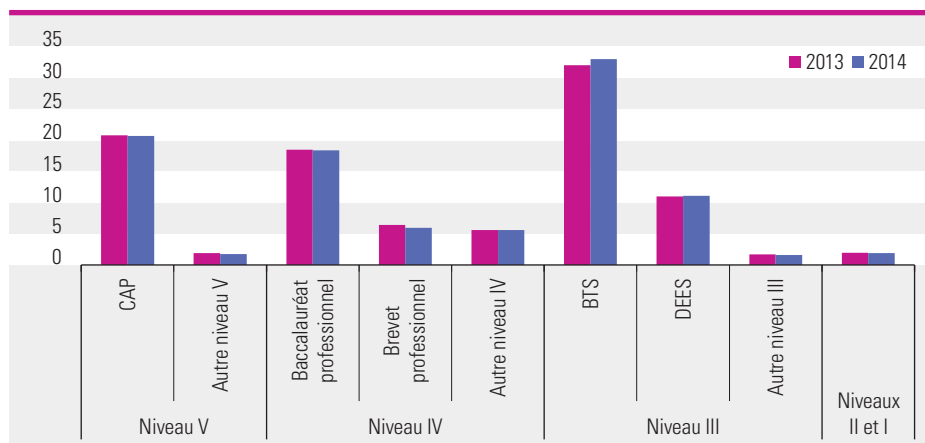
L'activité des jurys reste concentrée sur les mêmes diplômes

Un tiers des candidatures déposées visent un BTS, 18 % un baccalauréat professionnel (bac pro), 21 % un CAP et 6 % un brevet professionnel (BP) (FIGURE 3). 18 % visent un diplôme d'éducateur et 2 % un des deux diplômes comptables. Un petit

nombre de spécialités restent prépondérantes : le CAP Petite enfance représente plus de 70 % des dossiers concernant ce diplôme, la mention complémentaire Aide à domicile 78 % des mentions complémentaires, le BP « Coiffure » 65 % des BP, et les cinq premières spécialités de BTS et de bac pro concentrent plus de la moitié (respectivement 52 % et 57 %) des décisions de jury pour ces diplômes. Parmi les trente diplômes le plus souvent examinés par un jury de VAE (FIGURE 6, voir « en savoir plus »), il y a quatorze BTS, six bacs pro, deux CAP et un BP. L'ensemble concentre un peu plus des trois quarts du total des dossiers examinés mais ne couvre que 5 % du champ des diplômes accessibles à la VAE, hors baccalauréat technologique et BEP.

Le recul de la demande n'a pas perturbé la hiérarchie des diplômes les plus demandés, même si toutes les évolutions ne vont pas dans le même sens. Certaines peuvent être associées à une modification des référentiels, avec selon les cas un impact positif ou négatif sur la demande de diplôme : par exemple, quand le BTS Secrétaire de direction est devenu le BTS Assistant de manager en 2010 (FIGURE 4). 2014 marque la première session d'examen pour les nouveaux référentiels du BTS Professions immobilières (- 25 %) et la dernière au contraire pour les anciens du BTS Esthétique cosmétique (+ 41 %) ou du bac pro Comptabilité (- 26 %). Le BTS Maintenance industrielle (- 14 %) et le bac pro Sécurité prévention (+ 22 %) viennent aussi d'être rénovés et changeront de référentiels après 2015 et 2016.

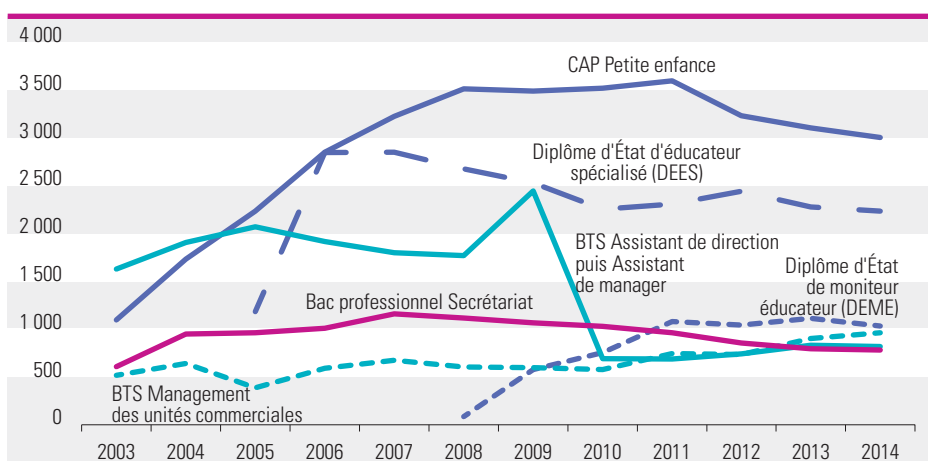
3 – Distribution des candidats ayant déposé un livret 2 en 2013 et 2014 selon le diplôme visé



Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

4 – Évolution du nombre des candidats pour les six premiers diplômes examinés en VAE



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR DEPP, enquête n° 62.

Des spécialités réputées plus difficiles à valider

En 2014, les jurys ont accordé la délivrance du diplôme demandé à partir de l'examen de 13 380 dossiers, avec un taux de validation totale qui progresse encore très légèrement (de 66,7 % à 67,3 %). Cet indicateur de satisfaction varie avec le diplôme visé : 81 % pour un bac pro, 74 % pour un CAP (72 % pour le CAP Petite enfance), 67 % pour un BTS, 55 % pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) et seulement 48 % pour un BP. Il varie aussi selon la spécialité. En 2014 comme en 2013, il est le plus faible pour le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) et pour le BTS Opticien lunetier (30 % de validations totales), et le plus élevé pour le bac pro Commerce (89 %). Certains diplômes affichent des taux de validation totale toujours significativement moins élevés. Lorsque le taux de validation totale est inférieur à 50 % au niveau national (cinq diplômes), il reste généralement cantonné dans cette limite au niveau académique. Les professionnels qui siègent dans certains jurys peuvent jouer un rôle restrictif. Certaines compétences ou certains gestes profes-

sionnels peuvent aussi être réservés aux seuls porteurs du diplôme. La VAE n'est donc pas possible dans le cas de ces professions réglementées. C'est le cas pour le BP Préparateur en pharmacie, obligatoire pour préparer et vendre des médicaments.

La participation de la VAE à la certification reste marginale...

La VAE participe pour une part relativement faible à la délivrance des diplômes professionnels du MENESR, dont la mission première est la formation initiale des jeunes. Hors BEP et baccalauréats technologiques, l'obtention d'un diplôme par la VAE représente 2,5 % des diplômes professionnels délivrés en 2014. Elle compte pour moins de 2 % de l'ensemble des CAP et des bacs pro délivrés, 3 % des BP et des BTS. Le premier diplôme demandé en VAE, le CAP Petite enfance, est aussi celui qui compte le plus de diplômes délivrés au total (28 000), dont six lauréats sur dix se sont présentés à l'examen en candidats libres. Pour les cinq premières spécialités de bac pro, la VAE varie de 0,2 % pour l'option B en structure

du bac pro Accompagnement et soins des services à la personne, à 5,4 % pour le bac pro de Secrétariat (1,2 % pour le bac pro Comptabilité). Pour les cinq premières spécialités de BTS, elle représente de 4 % à 7 % des diplômes délivrés. La part de la VAE est relativement plus élevée pour les diplômes d'État d'éducateurs ainsi que pour d'autres diplômes à plus petits flux comme le bac pro Sécurité prévention (14 %) ou le BTS Assistance technique d'ingénieurs (13 %).

... mais s'inscrit dans un parcours de certification

Lorsque la VAE est partielle, les jurys peuvent prescrire une formation ou l'acquisition d'un complément de compétences dans une activité professionnelle. À l'issue d'une validation partielle, les candidats peuvent chercher le complément de validation par la voie des examens ou effectuer une nouvelle demande de VAE (de l'ordre de 12 % des validations totales accordées en 2014 l'ont été en complément d'unités du diplôme déjà possédées et acquises soit par la voie des examens, soit par la VAE). Ainsi, certains candidats libres à l'examen du CAP Petite enfance pourraient venir compléter une VAE partielle. ■

en savoir plus

- + Pour accéder aux **FIGURES 5 et 6**, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».
- + D. Abriac, « Dispositif académique de validation des acquis de l'expérience : le nombre des diplômes délivrés par la VAE en très légère hausse en 2013 », *Note d'information*, n° 40, décembre 2014.
- + D. Abriac, « La validation des acquis de l'expérience : 129 000 diplômes délivrés en dix ans (2002-2012) », *Note d'information*, n° 32, septembre 2014.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

SOURCE ET DÉFINITION

Source

L'enquête n° 62 sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) couvre la France métropolitaine et les DOM (y compris Mayotte depuis 2011). Elle fournit, annuellement, des indicateurs sur l'activité des dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience (DAVA).

Définition

La validation est considérée comme totale quand elle autorise la délivrance du diplôme. Les diplômés sont comptabilisés selon le mode d'évaluation au moment de l'obtention du diplôme. ■